



ARRÊTÉ N° 2017- 13 du 24 mars 2017

Arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lys-Saint-Georges

Le maire de la commune de LYS-ST-GEORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération en date du 17 Novembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu les délibérations en date du 27 Septembre 2013 et 27 novembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération en date du 23 Septembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 13 mars 2017 désignant **Monsieur Hubert JOUOT** en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de PLU de la commune de Lys Saint Georges du mardi 25 avril 2017 au vendredi 02 juin 2017 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Hubert JOUOT (Vice-Amiral 2S), a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lys Saint Georges, pendant la durée de l'enquête, **du mardi 25 avril 2017 au vendredi 02 juin 2017 inclus** :

- le mardi de 13h30 à 18h00
- le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 8h30 à 12h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lys Saint Georges, 19 rue du Château, 36230 LYS SAINT GEORGES.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie.lys-st-georges@wanadoo.fr

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de Lys Saint Georges pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 25 avril 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 03 mai 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le samedi 13 mai 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 24 mai 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 02 juin 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Limoges et au Préfet de l'Indre.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 8 : à l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis ; le PLU sera approuvé par une délibération du conseil municipal.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;
- Madame/Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Lys Saint Georges, le 24 mars 2017
Le Maire,
Christian VILLETEAU